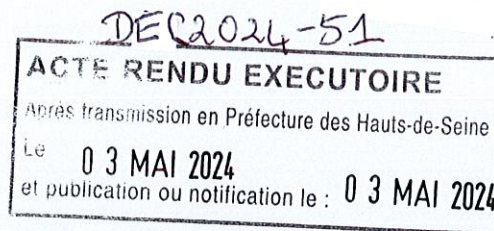




MAIRIE DE NANTERRE

Direction de l'Aménagement
et du Développement
Secteur Foncier



DECISION DU MAIRE

Objet : Avenant n° 7 au bail commercial d'un local commercial sis 51 rue Maurice Thorez à Nanterre.

LE MAIRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 19 octobre 2023, donnant au Maire, pour toute la durée de son mandat, délégation pour régler les affaires faisant l'objet dudit article,

Considérant que par Bail Emphytéotique Administratif en date du 12 juillet 1989, la Ville a donné à bail un local commercial sis 51 rue Maurice Thorez à Nanterre, à la SEMNA,

Considérant que ce Bail Emphytéotique Administratif est arrivé à échéance le 15 février 2024,

Considérant que par acte sous seing privé en date du 7 novembre 1988, la SEMNA a donné à bail le local commercial à la Société SORAN,

Considérant que le fonds de commerce a été cédé à la Société POKE UP NANTERRE, par acte en date du 14 mars 2024,

Considérant qu'il est nécessaire d'établir un avenant au bail commercial, tenant compte du changement de parties au bail .

DECIDE

Article 1 : Approuve la signature d'un avenant au bail commercial pour prendre en compte le changement de parties au bail, la Société POKE UP NANTERRE, devenant preneur.

Article 2 : Précise que les autres obligations et autres modalités énoncées dans le bail initial et les avenants antérieurs restent en vigueur.

Nanterre, le 03 MAI 2024

Le Maire de Nanterre

Raphaël ADAM

